RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABIKER ET ASSOCIES
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : [redacted]
924 955 594 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le Onze Juillet,
A dix heures,

Les associés de la société ABIKER ET ASSOCIES, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros divisé en 5 000 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Margaux BEN YOUNES, ayant pour nom d'usage ABIKER, titulaire de 995 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Nicolas ABIKER, titulaire de 4 000 parts sociales en pleine propriété
- Madame Chloé BENYOUNES, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Hanna GOZLAN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Raphaël HASSID, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Ilan MAHIEU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Jérémy SZNAJDERMAN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 5 000 parts, soit au moins la majorité requise des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Nicolas ABIKER préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que, conformément à l'article 10, alinéa 1er, de la loi du 31 décembre 1990, l'agrément doit être donné à la majorité des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la Société.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Jérémy SZNAJDERMAN, de céder une part sociale lui appartenant dans la Société, à Madame Margaux BEN YOUNES, [redacted] ABIKER, déjà associée, et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros).

Il est divisé en 5 000 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 5 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- à Monsieur Raphaël HASSID,
  une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 1 — 1 part
- à Madame Hanna GOZLAN,
  une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 2 — 1 part
- à Monsieur Ilan MAHIEU,
  une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 3 — 1 part
- à Madame Chloé BENYOUNES,
  une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 5 — 1 part
- à Madame Margaux BEN YOUNES, ayant pour nom d'usage ABIKER,
  neuf cent quatre-vingt-seize parts sociales en pleine propriété, ci numérotées 4 et 6 à 1 000 — 996 parts
- à Monsieur Nicolas ABIKER,
  quatre mille parts sociales en pleine propriété, ci numérotée 4 et 1 001 à 5 000 — 4 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Nicolas ABIKER

